

## Responsabilité personne publique et faute des agents

Par **Snowflake**, le **15/02/2021** à **09:35**

Bonjour,

Pour la semaine prochaine, j'ai une dissertation portant sur le sujet suivant " Dans quelle mesure la responsabilité d'une personne publique peut être engagée du fait d'une faute personnelle de l'un de ses agents" ?

Au sein de l'introduction, j'ai défini la personne publique, l'agent et distinguer rapidement la faute personnelle de la faute du service, en abordant l'arrêt Pelletier du 30 juillet 1973. Je n'arrive pas à trouver d'accroche ni de problématique et concernant le plan, je ne suis pas sûre de moi, aussi j'aimerais avoir votre avis. Voici mes idées pour le moment

I. ? (pas d'idée pour le titre)

A. Faute personnelle et faute de service

B. Faute lourde et faute simple

II. ? (pas d'idée non plus)

A. L'action récursoire/le cumul de responsabilité

B. Une remise en cause de cette responsabilité ?

Qu'en pensez vous ? Dois-je changer quelque chose et si oui,quoi ?

Merci d'avance